

Unité départementale de la Vendée  
10, rue du 93e régiment d'infanterie  
Cité administrative Travot  
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 20 février 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

### Visite d'inspection du 19/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**TRAITMAT**

RUE WATT  
ZAC DE BELLE PLACE 1ER ETAGE DROIT  
85000 La Roche-sur-Yon

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2025 dans l'établissement TRAITMAT implanté RUE WATT ZAC DE BELLE PLACE 1ER ETAGE DROIT 85000 La Roche-sur-Yon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de la mise en demeure prise à l'encontre de l'exploitant par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRAITMAT
- RUE WATT ZAC DE BELLE PLACE 1ER ETAGE DROIT 85000 La Roche-sur-Yon
- Code AIOT : 0006302621
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRAITMAT exploite des installations de décapage thermique des métaux, initialement autorisées au profit de la société LG, par arrêté préfectoral du 21 janvier 1991. La société TRAITMAT a repris le site en octobre 2020.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suites qui avaient été données	Autre information
1	Asservissement post-combustion / fonctionnement du four	Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 3.3.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Clapets du four de décapage	Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 3.5.4	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Suivi des paramètres de process du four de décapage	Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 3.5.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les écarts ayant justifié l'arrêté de mise en demeure du 11 juillet 2022 sont désormais levés.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Asservissement post-combustion / fonctionnement du four

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 3.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Air
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 06/04/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 11/01/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Le fonctionnement du four est asservi au fonctionnement de cette post-combustion.</p> <p><u>NB :</u> La formulation de cette disposition a été modifiée par l'arrêté complémentaire du 23 juin 2023.</p>
<b>Constats :</b> <p>Depuis la prise de l'arrêté de mise en demeure, les dispositifs de suivi du fonctionnement de l'installation, les alarmes et les asservissements ont été revus. Une nouvelle armoire de pilotage a été installée.</p> <p>L'exploitant a présenté un document, signé par la société ayant réalisé ces travaux de modernisation, attestant que le fonctionnement des brûleurs du four est asservi au fonctionnement du brûleur de la post-combustion, et qu'en cas de dysfonctionnement de ce dernier, les brûleurs du four cessent de fonctionner.</p> <p>L'exploitant a donc levé l'écart ayant justifié l'article 3 de l'arrêté de mise en demeure du 11 juillet 2022.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

## N° 2 : Clapets du four de décapage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 3.5.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque explosion

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 06/04/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 11/01/2023

**Prescription contrôlée :**

Le four de décapage est muni, sur sa partie supérieure, de deux clapets permettant de libérer une éventuelle surpression du four.

**NB :** Cette disposition a été reformulée, par l'arrêté complémentaire du 23 juin 2023, et déplacée de l'article 3.5 à l'article 3.5.4 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1991.

**Constats :**

Les deux clapets ont été installés.

L'exploitant a donc levé l'écart ayant justifié l'article 4 de l'arrêté de mise en demeure du 11 juillet 2022.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

### N° 3 : Suivi des paramètres de process du four de décapage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 3.5.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant définit la liste des paramètres de process à surveiller afin de prévenir un accident lié au four de décapage. Cette liste comprend notamment les paramètres mentionnés dans la mise à jour de l'étude de dangers de février 2023.

Pour chacun des paramètres suivis, l'exploitant détermine des plages d'acceptabilité ainsi que les actions manuelles ou automatiques à mener en cas de non-respect de ces plages. Notamment, en cas d'élévation anormale de la température dans le foyer, les brûleurs de gaz sont automatiquement coupés et un dispositif de brumisation se déclenche automatiquement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées tout élément justifiant de la pertinence des paramètres suivis et des plages d'acceptabilités retenues.

**Constats :**

L'exploitant a présenté la liste des paramètres de suivi du fonctionnement de ses installations de décapage thermique. Sont notamment suivies la température du four et celle de la post-combustion. Ces températures sont affichées sur l'armoire de pilotage des installations.

Tous les paramètres suivis sont associés à des plages d'acceptabilité et à des actions automatiques ou manuelles en cas de valeur inacceptable. En particulier, en cas d'élévation anormale de la température dans le foyer, les brûleurs sont automatiquement coupés et un dispositif de brumisation se déclenche. Ce dispositif est utilisé en fonctionnement normal, afin de réguler la température du four. L'armoire de pilotage est munie de voyants, s'allumant en cas de mise en œuvre de tels dispositifs.

**Type de suites proposées :** Sans suite